VILLE DE LACANAU

COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 27 juin 2024

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 du mois de juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 20

M. Laurent PEYRONDET, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5

M. Adrien DEBEVER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT ;

Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à Mme Jacqueline HOFFMANN ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE.

Absentes et non représentées : 2

Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ (excusées).

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N° DL03072024-31 : Révision du plan communal de sauvegarde (PCS) : Mise à jour des dispositions générales

Rapporteur : Monsieur Maxime PELLICER

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 ont renforcé et précisé le rôle du Maire en cas de crise majeure et rendu obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS), en application des pouvoirs de police du Maire que lui confère notamment l'article L. 2212-2-5° du code général des collectivités territoriales. La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, vise à consolider le modèle de sécurité civile. Son article 13 impose la mise en place d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité afin d'assurer la mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du PCS.

La commune est exposée à divers risques naturels. Elle est d'ailleurs couverte par deux plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) élaborés par l'Etat. En cas de survenance d'un évènement majeur le maire est responsable de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence sur le territoire de sa commune.

La commune est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) approuvé en 2012 et révisé en 2017, qui regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Le PCS détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il s'agit d'un document interne, partagé avec les services de secours et de protection civile, ainsi que les services de l'Etat.

Cette organisation globale prévoit des « dispositions générales » traitant des éléments nécessaires à la gestion de tout type d'événement qui apporte les informations utiles pour la compréhension de l'organisation communale en cas de gestion d'un événement de sécurité civile. Il vise à permettre aux acteurs du dispositif communal d'acquérir la culture nécessaire pour appréhender les enjeux en matière de risques majeurs sur la commune ainsi que de décrire l'organisation opérationnelle générale lors de la survenance de tels évènements. Elle est complétée par des "Dispositions spécifiques" qui précisent les actions de la commune en fonction des événements rencontrés.

Ces dispositions sont alimentées et régulièrement mises à jour en tenant compte des nouvelles connaissances et évaluations des risques.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'approuver les dispositions générales mises à jour et ci-annexées.

VU le Plan Communal de Sauvegarde, adopté en 2012 et révisé par délibération D27092018-15 du 27 septembre 2018 ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

APPROUVE les dispositions générales du PCS telles qu'annexées à la présente délibération.

ARTICLE 2

PREND ACTE de la deuxième révision du plan communal de sauvegarde (PCS).

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
11 JUIL. 2024
N° 033 213 302 144 2024
07MDL030720 24-31A-DE

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : 11 JUIL. 2024 Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : 11 JUIL. 2024